



PAYS-D'ENHAUT

CHÂTEAU-D'ŒX | ROUGEMONT | ROSSINIÈRE

Fonds d'encouragement à l'économie régionale (fonds FER)

Appui à la création de chambres d'hôtes au Pays-d'Enhaut

Château-d'Œx, décembre 2024



PAYS-D'ENHAUT

CHÂTEAU-D'ŒX | ROUGEMONT | ROSSINIÈRE

1. Principe

Pays-d'Enhaut Région et les 3 municipalités du Pays-d'Enhaut ont adopté un concept d'appui du Fonds d'encouragement à l'économie régionale (ci-après FER), en faveur de la création de chambres d'hôtes. Une aide forfaitaire est proposée dans le but d'encourager la mise sur le marché de nouveaux lits touristiques loués à la nuitée, en complément des structures hôtelières et des chambres d'hôtes existantes.

Cette action du FER permettra de mettre en lumière le potentiel d'accueil des chambres d'hôtes du Pays-d'Enhaut. Elle favorisera également la diffusion des informations utiles auprès des particuliers désirant se lancer dans ce type d'accueil.

2. Le fonds FER

Le FER, a été créé en 1979 par décision des conseils communaux de Château-d'Œx, de Rossinière et de Rougemont. Il a son siège auprès de Pays-d'Enhaut Région.

Le FER a pour but d'encourager la création et le maintien d'emplois viables dans le cadre de la stratégie régionale de développement. Il est alimenté chaque année par une contribution des communes du Pays-d'Enhaut, à raison de Frs. 5.— par habitant.

3. Octroi

L'action d'appui en faveur de la création de chambres d'hôtes se monte à Frs. 1000.— par chambre, au maximum Frs. 5'000.—, pour autant que la chambre réponde à certains critères de qualité et conditions cadre.

L'action comprend également la prise en charge des frais de certification.

Un contrat permet de s'assurer de la mise en œuvre des conditions d'octroi de l'aide pendant 3 ans.

L'offre doit répondre à des critères de qualité relatifs à l'accueil ou au confort de la chambre, établis sur la base des critères de classification des appartements de vacances et des chambres d'hôtes de la Fédération suisse du tourisme (FST). De plus l'hébergeur doit proposer le petit déjeuner, avec l'usage de produits locaux.

4. Procédure

La demande est à adresser, par courrier ou par e-mail à :

Pays-d'Enhaut Région
A l'attention de Mme Eveline Charrière
Place du Village 6
1660 Château-d'Œx
e.charriere@pays-denhaut.ch

Après enregistrement, elle est traitée par la commission tourisme de Pays-d'Enhaut Région et la décision d'octroi est de la compétence du comité de Pays-d'Enhaut Région. La décision est subordonnée à la visite de Pays-d'Enhaut Région et à la validation des conditions minimales de qualité et autres conditions (cf. points 5 et 6 du présent document).

Le versement est effectué après la visite de Pays-d'Enhaut Région.



PAYS-D'ENHAUT

CHÂTEAU-D'ŒX | ROUGEMONT | ROSSINIÈRE

5. Conditions minimales de qualité

Les conditions minimales ci-dessous doivent être respectées pour qu'un appui financier du FER puisse être octroyé.

5.1 Généralités

- L'objet compte au minimum 1 chambre pour 2 personnes mais pas plus de 24 lits ; pas de dortoirs avec plus de 10 lits
- Les chambres d'hôtes constituent une unité fermée avec porte pouvant être verrouillée (pas de passage dans la chambre, pas de porte accordéon / rideau)
- L'immeuble porte le nom du loueur et/ou un numéro
- L'offre comprend le petit-déjeuner
- Un local sanitaire pouvant être fermé à clé est à disposition (au moins une douche et WC)
- Au minimum 1 douche et 1 WC par 6 personnes
- Une indication particulière est faite pour les logements accessibles aux fauteuils roulants, à l'accueil pour familles et aux chambres à la ferme

5.2 Etat des lieux

- Le mobilier est intact et en bon état
- Les locaux ne présentent ni dégâts d'eau, ni moisissures
- Toutes les pièces sont suffisamment éclairées
- Les fenêtres des chambres donnent sur la lumière du jour
- L'eau chaude est disponible en quantité suffisante même en occupation maximale
- Une température agréable règne dans toutes les pièces

5.3 Ordre et propreté

- Les lits sont faits avant l'arrivée des hôtes
- La literie et les serviettes de toilette sont disponibles en quantité suffisante
- En cas de séjour de longue durée, la literie et les serviettes de toilette sont changées au moins une fois par semaine
- Baignoire, douche et lavabo sont propres et intacts
- Sol/parois/fenêtres sont propres et bien entretenus
- Les chambres et les salles d'eau sont nettoyées au moins une fois par semaine et avant l'arrivée des hôtes
- A l'extérieur des chambres, tout est en ordre et bien rangé

5.4 Equipement minimal de la salle d'eau

- Possibilité de se doucher (minimum avec un rideau)
- Eclairage suffisant
- Miroir
- Support pour serviette de toilette ou barre pour serviette de bain
- Poubelle
- Papier hygiénique en quantité suffisante
- Brosse à WC propre
- Verre à dent
- Support pour savon



PAYS-D'ENHAUT

CHÂTEAU-D'ŒX | ROUGEMONT | ROSSINIÈRE

5.5 Composition des offres

- Réponse aux demandes, si possible, dans les 24 heures comprenant :
 - Description de l'offre
 - Prix toutes taxes comprises et incluant le nettoyage final et la lessive du linge, frais annexes, moyens de paiement
 - Conditions d'annulation
 - Modalités d'arrivée et de départ

5.6 Service

- Le loueur se trouve à proximité pour accueillir l'hôte et préparer le petit-déjeuner (au moins de manière à assurer un contact quotidien)
- Le petit déjeuner comprend des produits locaux (maison ou de la laiterie ou de la boulangerie d'un village de la région ou des produits labellisés de la marque *Pays-d'Enhaut, Produits Authentiques*)
- Description de la situation avec plan et indication des distances jusqu'aux magasins, aux transports publics, aux télécabines, horaires des transports publics à disposition de l'hôte
- Une liste contenant les principaux numéros de téléphone (personne de contact, médecin, hôpital, pompiers, pharmacie, taxi, etc.) est à portée de main
- Une documentation sur la localité et la région, avec ses possibilités d'excursion et d'activités est mise à disposition de l'hôte (notamment la documentation de base prévue par l'office du tourisme régional)
- Les objets oubliés sont retournés immédiatement au client sur demande.

6. Autres conditions

- L'exploitant est membre de Pays-d'Enhaut Région
- Les chambres d'hôtes doivent être mises en location à la nuitée
- Les chambres sont disponibles pour un tourisme quatre saisons (au minimum 40 semaines par an)
- L'offre doit être proposée à la réservation directe en ligne, au minimum sur le portail régional www.alpesvaudoises.ch
- Le prix doit être en relation avec la qualité de l'offre
- Une copie du décompte des taxes de séjour est transmise chaque année à Pays-d'Enhaut Région, au minimum pendant 3 ans (6 hautes saisons)

7. Entrée en vigueur

L'action d'appui du fonds FER à la création de chambres d'hôtes au Pays-d'Enhaut est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Le règlement actuel est valable jusqu'au 31 décembre 2027.